

Statistiques annuelles 2022 des parquets correctionnels : chiffres les plus importants, constatations et évolutions

11 mai 2023

Cette note d'introduction des statistiques annuelles 2022 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance vous donne un aperçu des chiffres¹, des observations et des évolutions importantes au niveau national. Vous pouvez consulter ces données sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant www.om-mp.be/stat.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, le Collège du ministère public formule la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales des parquets correctionnels. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires que les parquets correctionnels ont enregistrées, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité réellement commise.

Quand vous consultez nos statistiques annuelles sur le site Internet, vous découvrez de nombreuses données statistiques intéressantes. Pour toutefois éviter que vous soyez perdus parmi tous ces chiffres, la présente note accompagnant les statistiques annuelles 2022 des affaires correctionnelles enregistrées dans les sections correctionnelles des parquets de première instance expose, à des fins de contextualisation, **les principales tendances des dix dernières années (2013-2022)**.

En 2022, les affaires pénales entrées dans les parquets correctionnels ont diminué de 8% par rapport à 2021. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des affaires COVID-19.

Comme nous pouvions nous y attendre, alors que le flux d'entrée des affaires de *santé publique* liées à la crise sanitaire de la COVID-19 présentaient déjà une diminution entre 2020 et 2021 (-30 %), ces affaires sont en chute libre en 2022 (-95 % par rapport à l'année 2021). Parallèlement à ce constat, nous pouvons observer que les autres affaires, qui montraient une légère augmentation entre 2020 et 2021, ont encore augmenté au cours de l'année 2022 (+6 %). En matière d'infractions contre la propriété, entre 2021 et 2022, les parquets correctionnels enregistrent, notamment, une augmentation du nombre d'affaires de vol et extorsion (+14 %) et de fraude informatique (+11 %). Pour les infractions contre les personnes, nous pouvons observer, pour cette même période, une

¹ Ces statistiques annuelles se limitent aux activités des sections correctionnelles des parquets de première instance : la statistique annuelle relative au parquet fédéral fait l'objet d'une publication à part entière et peut également être consultée via le site web www.om-mp.be/stat. Précisons également que les données relatives au parquet correctionnel d'Eupen sont intégrées dans notre rapport annuel puisque ce parquet enregistre ses affaires dans le système informatique MaCH depuis février 2019. Les années 2020, 2021 et 2022 constituent donc les trois premières années complètes pour cette instance. Nous avons adopté la méthodologie suivante dans cette note : les données d'Eupen ont été intégrées dans les nombres absolus afin de concorder avec les données publiées sur le site web. Par contre, celles-ci ont été retirées lorsque des tendances/pourcentages sont mentionnés dans le texte ou dans les graphiques et que les comparaisons portent sur des années antérieures à l'année 2020.

augmentation du nombre d'affaires d'assassinat & meurtre (+13 %) et de coups & blessures (+12 %).

Par rapport à 2013, on constate une baisse du flux d'entrée de 20 % en 2022. Entre 2013 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 23 %. Ce flux d'entrée connaît par la suite une augmentation de 16 % entre 2018 et 2020. L'augmentation observée entre 2019 et 2020 est notamment liée à la politique de poursuite menée par le ministère public dans le cadre de la pandémie COVID-19. On observe, par la suite, une diminution de 12 % entre 2020 et 2022.

En ce qui concerne le flux de sortie, une diminution de 6 % est observée en 2022 par rapport à 2021. Par rapport à 2013, on observe une diminution de 18 % en 2022. Entre 2013 et 2018, le nombre d'affaires clôturées chute de 25 %. Par contre, il augmente de 2 % entre 2019 et 2022.

Alors que le flux de sortie des affaires non-COVID-19 a augmenté de 6 % entre 2021 et 2022, le flux de sortie global intégrant les affaires COVID-19 a diminué, quant à lui, de 6%. Précisons d'emblée que cette diminution trouve, elle aussi, une explication à travers les affaires de santé publique liées à la crise sanitaire de la COVID-19 généralement clôturées par une transaction pénale payée ou par une citation. On constate, en effet, que les transactions payées ont diminué de 73 % entre 2021 et 2022 et que les affaires clôturées par une citation directe présentent une baisse de 48 %. Le nombre de probation prétorienne continue à augmenter en 2022 (+8 %). Les médiations et mesures réussies aussi (+8 % par rapport à 2021). On constate, également, que le nombre d'affaires traitées par le ministère public sans poursuites pénales augmente légèrement en 2022 (avec 341.105 en 2021 et 353.610 affaires en 2022).

Sur les dix dernières années (évolution 2013 - 2022), le flux de sortie a par contre diminué de 18 % ; cette diminution touche tous les types de décisions excepté les nombres d'affaires clôturées par une transaction pénale payée (+78 %), par une probation prétorienne (+394 %) et par une citation directe (+1 %). Un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) est constaté vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie depuis plusieurs années. Cependant, la tendance à la hausse des proportions de transactions pénales payées et des citations directes, observée tant en 2020 qu'en 2021, est largement à imputer aux directives édictées dans la COL6/2020 qui favorisent le règlement des affaires COVID-19 par ces deux types de décision.

Ensuite, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuite ou mesures alternatives) a considérablement augmenté en 10 ans (+32 % entre 2013 et 2022). Précisons, cependant, qu'une diminution est observée entre 2021 et 2022 (-35 %).

Enfin, à la fin de l'année 2022, il y avait 9 % d'affaires pendantes (stock) en moins au sein des parquets correctionnels par rapport à la fin de l'année 2021. Cette diminution s'explique principalement par le grand nombre d'affaires COVID-19 qui sont entrées durant ces dernières années et qui ont été clôturées en 2022.

Flux d'entrée, de sortie et stock

En 2022, le nombre d'affaires pénales traitées par les parquets correctionnels baisse de 8 % par rapport à 2021 et de 20 % par rapport à 2013. Entre 2013 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 23 %. Ce flux d'entrée connaît par la suite une augmentation de 16% entre 2018 et 2020, puis diminue à nouveau entre 2020 et 2022 (-12 %).

Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. En 2022, le flux de sortie baisse de 6 % par rapport à 2021 et de 18 % par rapport à 2013. Entre 2013 et 2018, le nombre d'affaires clôturées a chuté de 25 %. Il augmente ensuite de 9 % entre 2019 et 2021. Pour diminuer à nouveau entre 2021 et 2022 (-6 %).

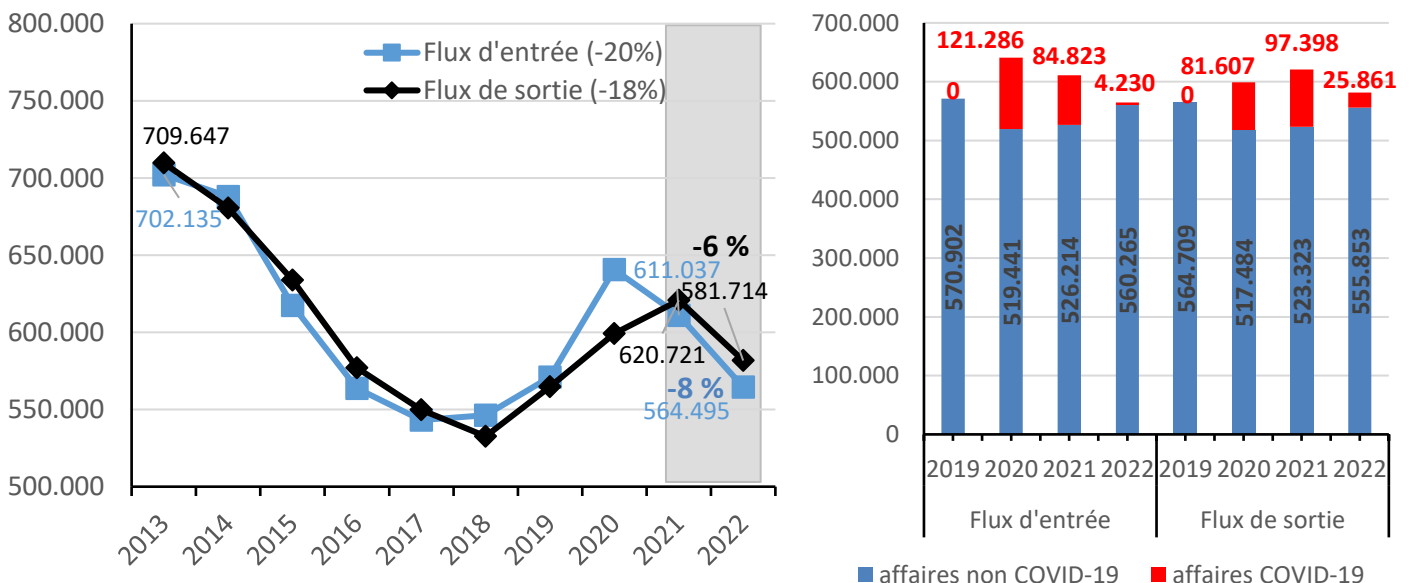
Il ressort de la figure 1 ci-dessous qu'entre 2013 et 2017, le flux de sortie des parquets correctionnels était généralement supérieur au flux d'entrée (à l'exception de l'année 2014). Durant ces années, les parquets ont donc clôturé davantage d'affaires qu'ils n'en ont reçues. Par contre, entre 2018 et 2020, la tendance s'inverse : le flux de sortie est inférieur au flux d'entrée. Mais en 2021 et 2022, on voit que le flux de sortie est à nouveau supérieur au flux d'entrée.

La figure 2 donne un aperçu du flux d'entrée et de sortie des affaires pénales au cours des années 2019 à 2022. Elle permet également de visualiser l'impact des infractions aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la circulaire COL 06/2020 du Collège des procureurs généraux qui prévoit l'application de sanctions pénales en cas de non-respect des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, 210.339 affaires COVID-19 ont été enregistrées dans les parquets correctionnels et 204.866 d'entre elles en sont sorties au 31 décembre 2022.

Entre 2021 et 2022, le flux d'entrée des affaires non COVID-19 présente une augmentation de 6 %. Mais la forte diminution du nombre d'affaires COVID-19 entraîne une diminution du flux d'entrée global de 8 % par rapport à 2021.

Parallèlement, pour ce qui est du flux de sortie des affaires non COVID-19 qui augmente de 6 % entre 2021 et 2022, le flux de sortie globale intégrant les affaires COVID-19 diminue, quant à lui, de 6 %.

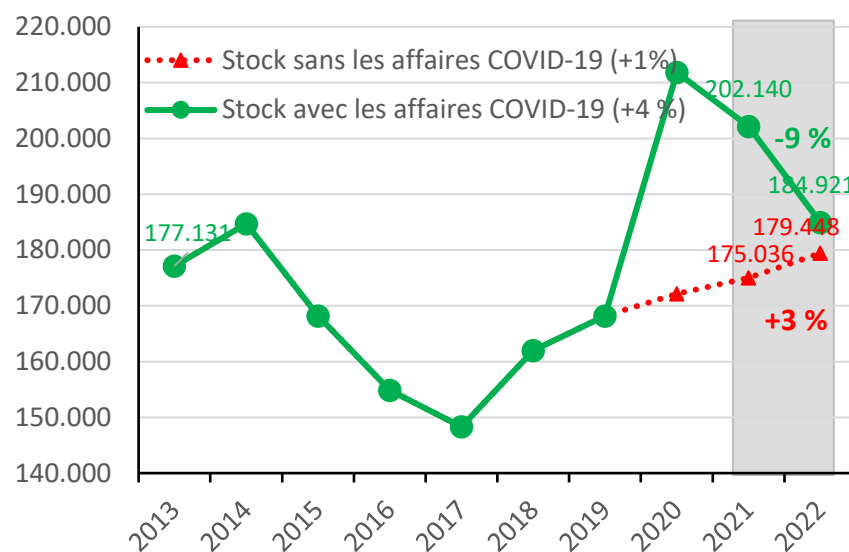
Figures 1 & 2 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels entre 2013 et 2022 (nombres absolus, tendances entre 2013 et 2022 exprimées en % en légende) et comparaison des flux d'entrée et de sortie 2021-2022 avec distinction pour les affaires d'infractions au COVID-19.



La figure 3 présente l'évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels et ce, pour les dix dernières années. Comme nous pouvons le constater, le stock présente une tendance à la baisse entre 2014 et 2017, puis il remonte entre 2017 et 2020, pour rechuter enfin en 2021 et 2022.

Entre fin 2021 et fin 2022, le stock présente une baisse de 9 %. Par contre, il présente une augmentation de 3 % lorsque l'on retire les affaires COVID-19. Cet état de la situation trouve une part d'explication dans le grand nombre d'affaires COVID-19 enregistrées au cours des années 2020 et 2021 et clôturées en 2022.

Figure 3 : Évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels entre 2013 et 2022, avec l'impact des affaires d'infractions au COVID-19 (nombres absolus, tendances exprimées en % en légende).

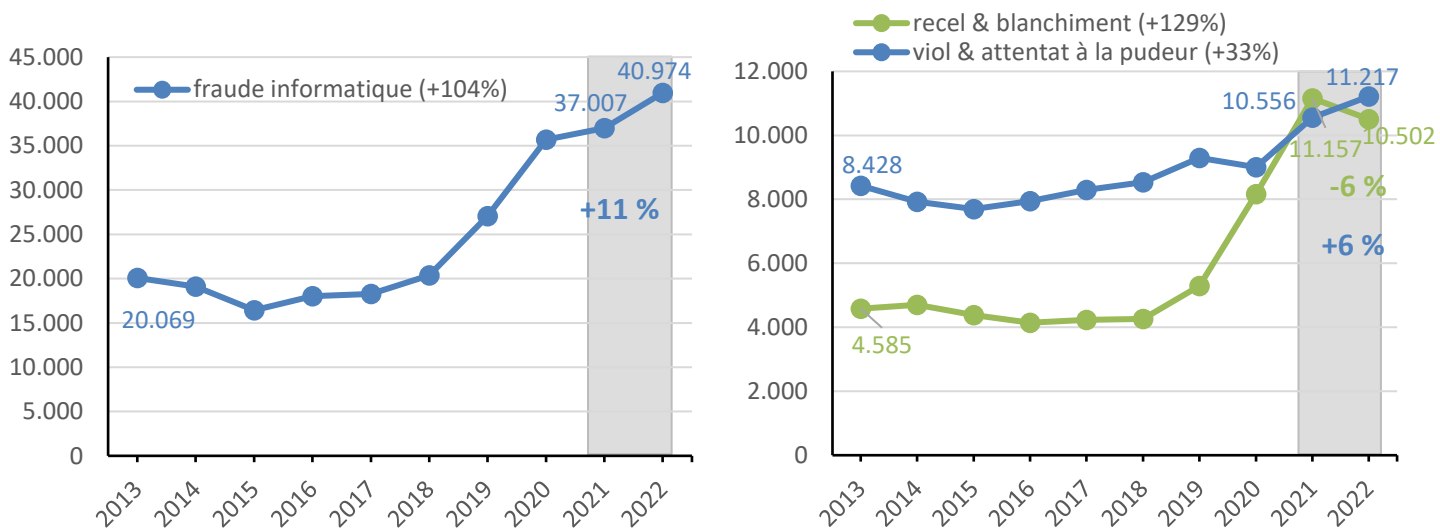


Composition du flux d'entrée

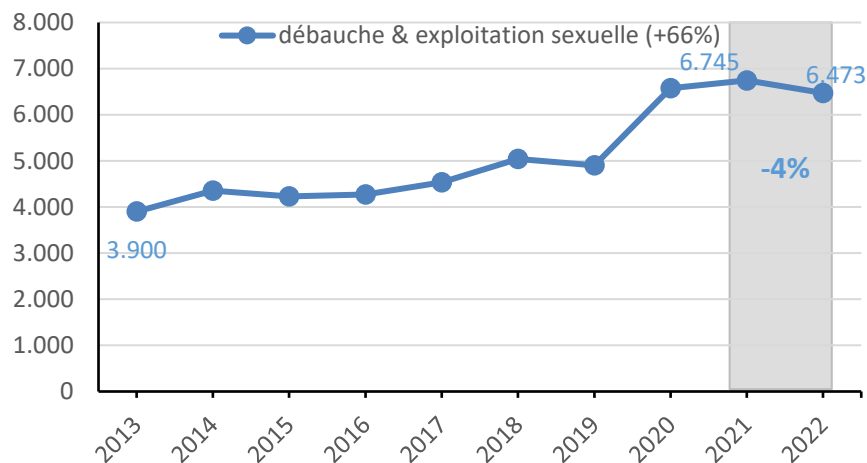
Outre la rubrique santé publique, les contentieux² présentant la plus forte augmentation, au cours de ces dix dernières années, sont les suivants (figures 4, 5 et 6) :

- **fraude informatique** qui augmente fortement sur les dix dernières années (+104 %, passant de 20.069 affaires à 40.974), avec +32 % entre 2019 et 2020, +4 % entre 2020 et 2021 et +11 % entre 2021 et 2022. Ce phénomène peut être mis en lien avec la digitalisation croissante de la société et les moyens accrus mis en œuvre dans les poursuites et recherches de ce type de délits;
- **recel & blanchiment** ces affaires restent stables entre 2013 et 2018, puis une première augmentation est observée entre 2018 et 2019 (+24 %). Vient, ensuite, la principale augmentation qui a lieu entre 2019 et 2020 (+54 %). Cette tendance à la hausse se poursuit en 2021 (+37 %). Ces augmentations sont principalement liées au phénomène tel que les 'money mules'. Mais les parquets correctionnels ont enregistré une diminution de 6 % de ces affaires entre 2021 et 2022 ;
- **viol & attentat à la pudeur** +33 % entre 2013 et 2022, passant de 8.428 affaires à 11.217 et +6 % entre 2021 et 2022 ;
- **débauche & exploitation sexuelle** +65 % entre 2013 et 2022, passant de 3.900 affaires à 6.473. La principale augmentation ayant lieu entre 2019 et 2020 (+34 %, passant de 4.904 à 6.576 affaires). Celle-ci est principalement due à la hausse des affaires de pornographie enfantine (+95 % entre 2019 et 2020). Notons que ces affaires de débauche et exploitation sexuelle présentent une diminution de 4 % entre 2021 et 2022.

Figures 4, 5 & 6 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la hausse (nombres absolus, tendances entre 2013 et 2022 exprimées en % en légende).



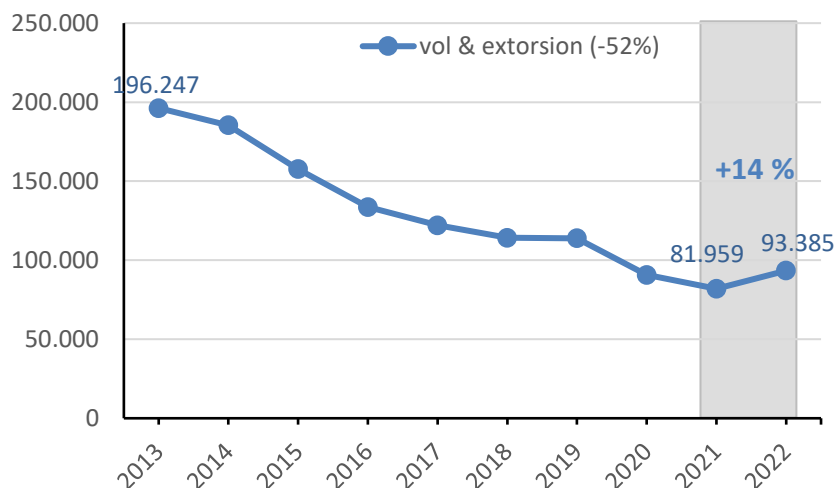
² Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent peut être trouvé sur le site Web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (<https://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html>) dans la section « plan du site » et, ensuite, « documentation ».



Ensuite, une diminution marquée s'est opérée entre 2013 et 2022 pour les affaires suivantes, mais une augmentation est généralement observée entre 2021 et 2022 (cf. figure 7) :

de vol & extorsion -53 % entre 2013 et 2022 (passant de 297.348 affaires à 211.787), ce type d'affaires constituant à lui seul entre 14 et 28 % de l'ensemble du flux d'entrée selon l'année prise en compte. La première phase de diminution de ce contentieux s'explique en grande partie par l'entrée en vigueur de la version modifiée de la COL 08/2005³ au 1^{er} avril 2015, qui vise notamment les vols simples et les vols dans un véhicule ou un immeuble, sans violence ni menace. Ce contentieux redevient stable entre 2018 et 2019. Puis une nouvelle diminution est observée entre 2019 et 2021. Cette tendance à la baisse (-21 % entre 2019 et 2020 et -10 % entre 2020 et 2021) peut trouver une part d'explication dans les mesures de confinement liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020. En effet, parmi les catégories de vols particulièrement touchées par cette diminution, on trouve les vols simples, les vols à l'étagère, les vols à la tire, les vols dans les et de véhicules, les vols à l'aide de violence ou de menace et les vols dans les habitations. Mais le nombre d'affaires de vol & extorsion repart à la hausse à partir de 2021 puisque les parquets correctionnels ont enregistré une augmentation de 14 % entre 2021 et 2022. ;

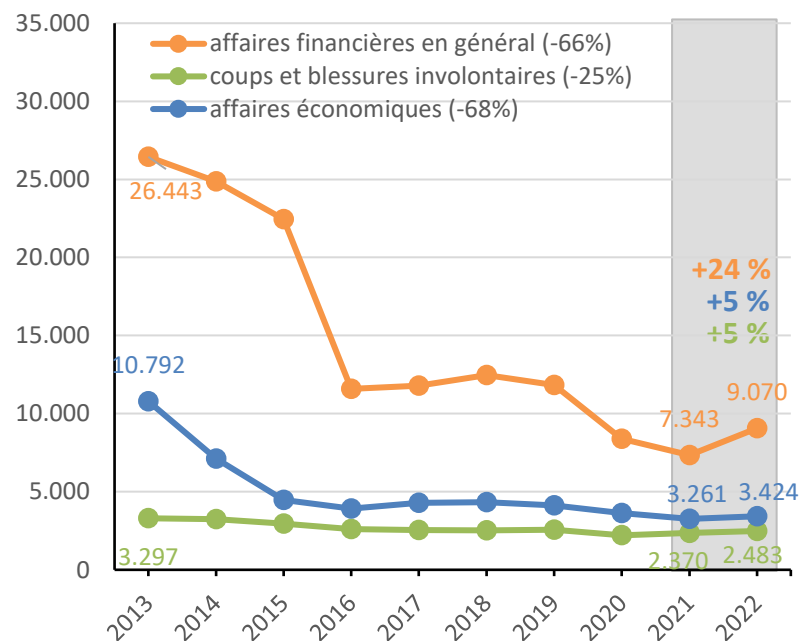
Figure 7 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2013 et 2022 exprimée en % en légende).



³ Cette circulaire peut être consultée via <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>

- **d'ordre public & de sécurité public** -25 % entre 2013 et 2022 (passant de 88.803 affaires à 67.378), ce contentieux a présenté une augmentation entre 2017 et 2019, puis une forte chute entre 2019 et 2020 (-22 %). Mais il se stabilise au cours des années 2021 et 2022 (+1 % entre 2020 et 2021 et -1 % entre 2021 et 2022). Il s'agit, dans cette rubrique, essentiellement d'affaires relatives à la loi électorale, mais aussi des affaires d'arme, de mariage blanc, d'aide à l'immigration et de séjour illégal.
- **financières en général** -66 % entre 2013 et 2022 (passant de 26.443 affaires à 9.070), la première diminution⁴ se situant entre 2015 et 2016 (-48 %) et la seconde entre 2019 et 2021 (-29 % entre 2019 et 2020 et -13 % entre 2020 et 2021). C'est principalement la chute des infractions liées à l'état de faillite qui explique les diminutions observées en 2020 et en 2021. Mais l'année 2022 présente une hausse de 24 % par rapport à 2021 ;
- **économiques** -68 % en 10 ans, mais +5 % entre 2021 et 2022. Ces affaires suivent la tendance observée pour les affaires financières en général ;
- **coups & blessures involontaires** -25 % entre 2013 et 2022 (passant de 3.297 affaires à 2.483 en 10 ans). Ce contentieux a particulièrement diminué entre 2019 et 2020 (-15 %, passant de 2.567 affaires à 2.208). Mais pour les années 2021 et 2022, les parquets correctionnels enregistrent une augmentation pour cette catégorie de préventions (+7 % entre 2020 et 2021 et +5 % entre 2021 et 2022).

Figure 8 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2013 et 2022 exprimée en % en légende).



⁴ La chute spectaculaire de ce type d'affaires trouve une part d'explication dans l'entrée en vigueur de la COL 12/2015 au 1^{er} janvier 2016. La circulaire indique que « plusieurs codes qui faisaient autrefois référence à une matière pénale désignent désormais une matière civile. Ces dossiers seront encore enregistrés dans le module réservé aux affaires pénales (REA/TPI et, ultérieurement, Mach), mais, lors de la production des statistiques, ne seront plus comptabilisés comme des dossiers pénaux. »

Composition du flux de sortie

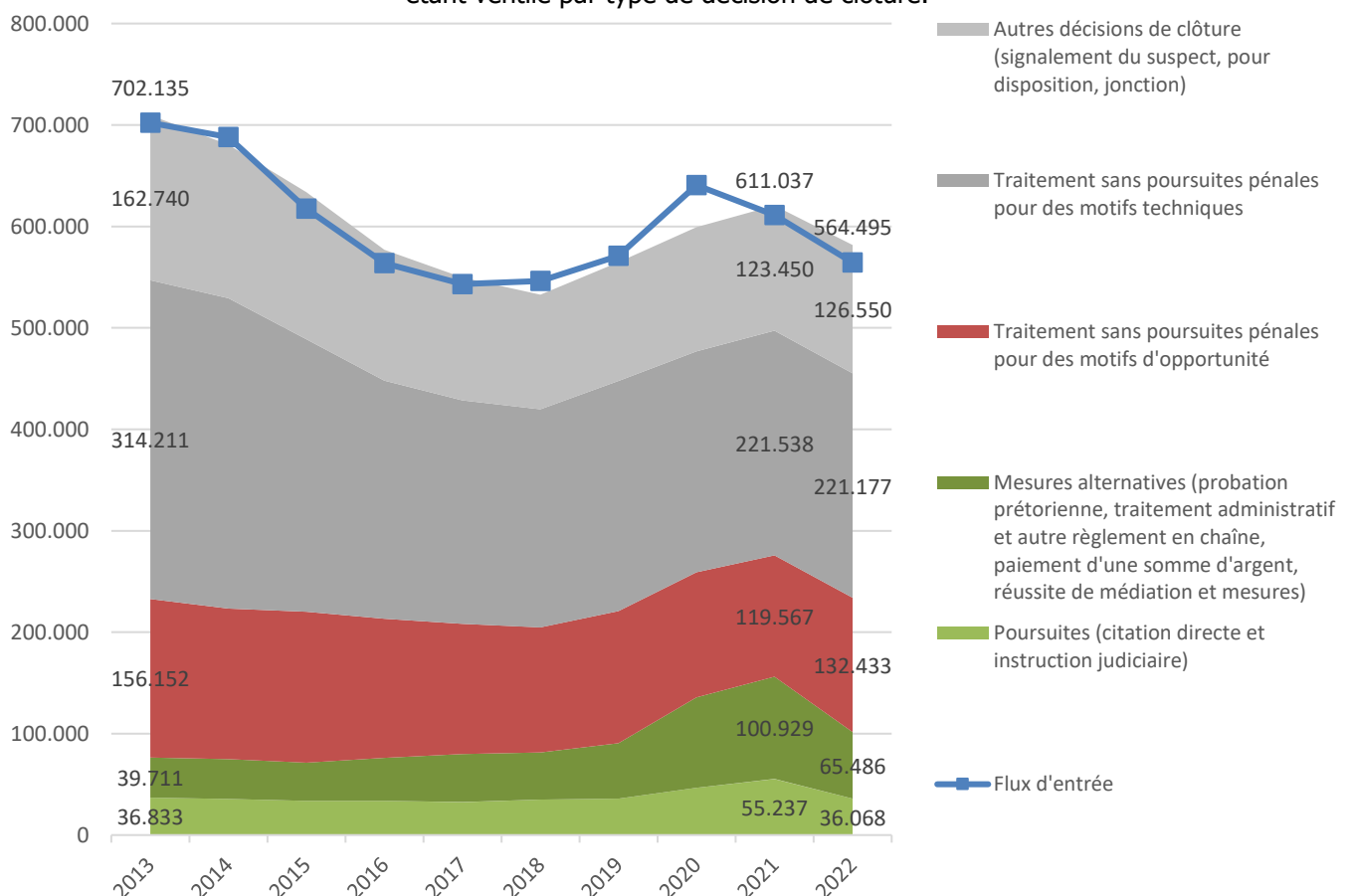
Comme nous l'avons déjà évoqué, ces changements observés au niveau du flux d'entrée influencent également les décisions de clôture.

Lorsque l'on examine l'évolution des mesures alternatives sur 10 ans (2013-2022), on observe une augmentation particulièrement marquée du nombre d'affaires clôturées par une probation prétorienne (+394 %), par une transaction pénale payée (+78 %) et une diminution pour les médiations et mesures réussies (-9 % entre 2013 et 2022).

En ce qui concerne les autres types de décision, l'évolution, entre 2013 et 2022, est la suivante : le nombre d'affaires citées directement devant le tribunal présente une augmentation de 1 % entre 2013 et 2022, alors que le nombre d'affaires traitées par le ministère public sans poursuites pénales diminuent de 25 %.

Quant aux motifs invoqués, par les parquets correctionnels, pour les affaires traitées sans poursuites pénales en 2022, notons que c'est un motif technique qui est enregistré pour 63 % de ces affaires. Et pour 37 % des affaires traitées sans poursuites pénales, c'est un motif d'opportunité qui est invoqué.

Figure 9 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels, le flux de sortie étant ventilé par type de décision de clôture.



Une diminution particulièrement marquée est observée pour les affaires clôturées par une citation directe entre 2021 et 2022 (-48 %). Parallèlement, les affaires clôturées par une transaction pénale payée diminuent également (-73 % entre 2021 et 2022). Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, cette tendance à la baisse observée en 2022 est largement à imputer aux directives de la COL6/2020 qui favorisaient le règlement des affaires COVID-19 par ces deux types de décision. Le nombre de

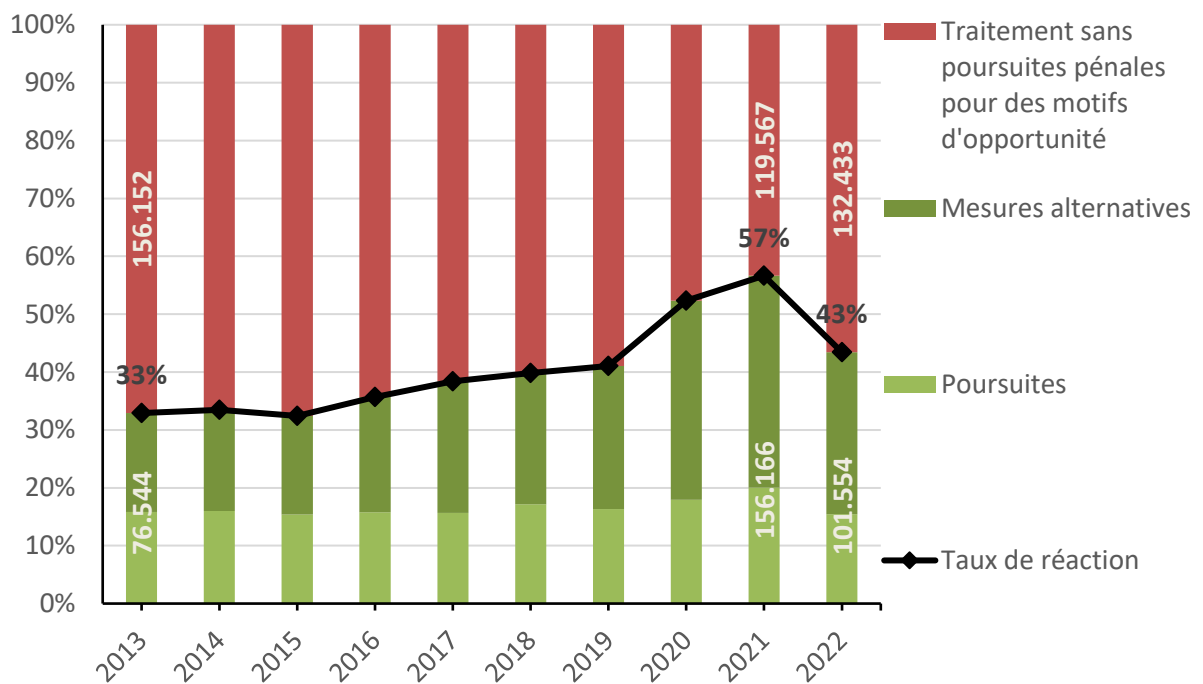
probations prétorienne continuent à augmenter en 2022 avec +8 %. Les médiations et mesures réussies augmentent dans la même proportion (+8 % entre 2021 et 2022). A côté de cela, on constate que le nombre d'affaires traitées sans poursuites pénales augmente légèrement (+4%) par rapport à l'année passée (avec 341.105 affaires en 2021 et 353.610 en 2022).

En résumé, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuites ou mesures alternatives) a considérablement augmenté, passant de 76.544 en 2013 à 101.554 en 2022 (soit une augmentation de +32 %). Cependant une diminution est observée entre 2021 et 2022 (-35 %).

Si l'on calcule la proportion du nombre de poursuites et de mesures alternatives par rapport au total d'affaires poursuivables (c'est-à-dire la somme des nombres de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives et de poursuites), on obtient le taux de réaction qui donne une indication de la proportion d'affaires auxquelles le ministère public a donné suite. Comme la figure ci-dessous le montre, les parquets correctionnels ont pu faire passer leur taux de réaction de 33 % en 2013 à 43 % en 2022.

Le taux de réaction des parquets entre 2020 et 2021 ainsi qu'entre 2021 et 2022 est de l'ordre respectivement de 57 % et de 43 %. Cette diminution observée entre ces deux périodes s'explique principalement par les directives édictées dans la COL 6/2020 qui favorise le règlement des affaires COVID-19 soit par une proposition de transaction pénale soit par une citation devant le tribunal. La crise sanitaire a donc entraîné une augmentation du taux de réaction du ministère public en raison de la politique criminelle menée dans le but d'enrayer la propagation du coronavirus COVID-19.

Figure 11 : Évolution du taux de réaction et des proportions de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives (principalement les probations prétorienne, sanctions administratives, transactions payées et médiations et mesures réussies) et de poursuites (citations directes et instructions judiciaires).



Annexes:

1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?
2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le **système informatique REA/TPI ou MaCH**.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise**.
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets correctionnels : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2006 – via le site web du ministère public : www.om-mp.be/stat. Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d’affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI ou MaCH. Précisons que le parquet d’Eupen n’enregistre ses dossiers dans le système informatique que depuis le début de l’année 2019. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort judiciaire et par parquet.

Les statistiques annuelles sont consacrées à l’examen des flux d’entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l’influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d’affaires pendantes) au début et à la fin de l’année civile.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
ANALYSE TRANSVERSALE	En général	1	aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées
	Affaires pendantes	2	selon l’année d’entrée
		3	par type de prévention
		4	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		5	selon le mode d’entrée
	Flux d’entrée des affaires	6	par type de prévention
		7	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		8	selon le mode d’entrée
	Flux de sortie des affaires	9	décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires
		10	décision de clôture par type de prévention
		11	affaires traitées sans poursuites pénales :motif
		12	affaires mises à disposition: destinataire
		13	affaires citées directement: type de citation directe